



**SCOT
SUD GARD**

N° 2015-10-05-07d_1

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 05 OCTOBRE 2015

Référence du service : Révision SCOT : PG/PL/VM-07	Objet de la délibération
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU 2^{ème} SCOT	
<u>Etaient présents(es) (41)</u>	
Philippe GRAS, Président	
André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i>	
Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Philippe FOURNIER-LEVEL, Pierre FUSTER, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Marielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Joël TENA, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<u>Etaient représentés(ées) (7 pouvoirs)</u>	
William AIRAL donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Pilar CHALEYSSIN, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Jean-Jacques GRANAT, donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Pierre MAUMEJEAN, donne pouvoir à Marielle NEPOTY ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Marie-Reine DELBOS ; Frédéric TOUZELLIER donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.	
<u>Etaient excusés(ées), absents(es) (41)</u>	
Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Présidents</i>	
Vincent ALLIER, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s	
Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89	

1/3

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la Délibération n° 2003-05-19-02 du Syndicat Mixte en date du 19 mai 2003 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2013-05-23-01d du syndicat mixte en date du 23 mai 2013 mettant en révision le SCOT ;

Vu la délibération n° 2014-07-09-17 du Syndicat Mixte en date du 09 juillet 2014 mettant en place une commission d'appel d'offre ;

Vu la délibération n°2015-06-08-06 du Syndicat Mixte en date du 08 juin 2015 confiant le marché de maîtrise d'œuvre du SCOT 2^{ème} génération au groupement « Les Ateliers Up+ de SCE » au 128 Avenue de Fès, les Belvédères Bat B, 34 080 Montpellier

Considérant que la proposition initiale retenue lors la consultation, prévoyait un budget de 36 030€ HT pour la société « Cereg Territoires » sur le volet évaluation environnementale du SCoT

Considérant que cette évaluation environnementale doit se faire dans le cadre d'un groupement de commande avec le SCOT Uzège Pont du Gard et dans le cadre d'un autre appel à la concurrence et que par conséquent cette prestation dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n'a pas lieu d'être,

Considérant que la réduction de la prestation de « Cereg Territoires » pour un montant de 36 030,00 € HT à 9 080,00 € HT, correspondant à son intervention en tant qu'expert environnementaliste lors des phases de construction des enjeux croisés du SCoT, des objectifs du PADD et des orientations du DOO,

Considérant que cette réduction de la prestation sur l'évaluation environnementale est compensée par les prestations suivantes :

1) La réalisation d'un DACOM, proposée initialement en variante pour un montant de 13 000€ HT. Cette prestation sera assurée par SYNAE (Matthieu Albouy),

2) Des réunions de travail complémentaires nécessaires pour des échanges et de co-construction du projet entre les prestataires. Ces temps d'échanges seront l'occasion de favoriser le travail « itératif » à chaque étape de la procédure. Au total, nous prévoyons 8 réunions complémentaires (soit un budget de 2 600 € HT) : 2 en phase « enjeux du SCoT », 2 en phase PADD, 2 en phase DOO, 1 en phase de rédaction du Rapport de Présentation et 1 en phase de formalisation du SCoT pour arrêt.

3) Une expertise spécifique pour appréhender la réalisation ou non d'un schéma de mise en valeur de la mer sur les communes littorales du périmètre de SCoT. Cette expertise menée par le groupement (Adrien Sanquer, expert nautisme et ports à SCE ou Créocéan). Cette prestation donnera lieu à un complément de diagnostic, à un zoom sectoriel sur les enjeux du littoral et de la mer et à la production d'un argumentaire sur les avantages, inconvénients de cette démarche et sa plus-value par rapport à un SCoT dit « terrestre ». 2 réunions supplémentaires sont prévues spécifiquement dans le cadre de cette expertise (1 COTECH et 1 Bureau). Cette expertise représente un budget de 11 280€ HT.

4) Le prestataire Cereg conserve néanmoins des missions (très réduites) lors de l'élaboration de ce SCoT dans le but d'assurer une mise en cohérence des différents éléments et réflexions lors de la rédaction du rapport de présentation, du PADD et du DOO

Considérant que l'enveloppe initialement prévue est maintenue à 199 755,00 € HT

Le Président Philippe GRAS propose au conseil syndical de valider l'avenant joint en annexe concernant le marché de maîtrise d'œuvre

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)

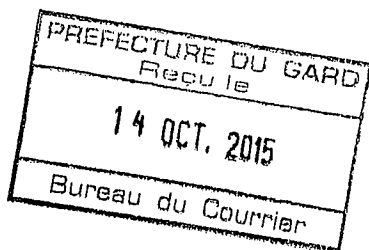
Pour :48.....

Contre :0.....

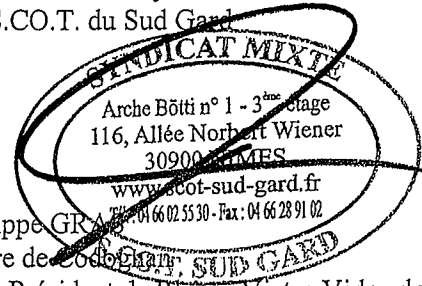
Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de valider cet avenant,

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codolet
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle



SYNDICAT MIXTE SCOT SUD GARD

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Arche Bötti n°2 (RDC)
115, Allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30035 NIMES
Tél : 04 66 02 55 30
Fax : 04 66 27 65 07

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Les Ateliers Up+ de SCE

128 Avenue de Fès
Les Belvédères Bat B
34 080 Montpellier

Tel : 04-99-61-12-85

Numéro de SIRET : 347 081 459 00 256

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

La consultation a permis de retenir un **groupement de prestataires** pour réaliser **la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du 2nd SCOT sur le territoire.**

Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard doit se doter d'un nouveau document de planification opposable aux documents d'urbanisme et conforme entre autres, aux dernières lois Grenelles et ALUR.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **12 juin 2015**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **30 mois**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **199 755,00 € HT**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 39 951,00 €
- Montant TTC : 239 706,00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La proposition initiale retenue, prévoyait un budget de 36 030€ HT pour la société Cereg Territoires sur le volet évaluation environnementale du SCoT. Or cette évaluation environnementale doit se faire dans le cadre d'un groupement de commande avec le SCOT Uzège Pont du Gard et dans le cadre d'un autre appel à la concurrence.

L'avenant comprend donc la réduction de la prestation de Cereg Territoires de 36 030,00 € HT à 9 080,00 € HT, qui correspondait à son intervention en tant qu'expert environnementaliste lors des phases de construction des enjeux croisés du SCoT, des objectifs du PADD et des orientations du DOO. Sa présence en réunion est maintenue essentiellement sur l'atelier participatif sur les enjeux.

Cette réduction de la prestation sur l'évaluation environnementale **est compensée** par les prestations suivantes :

1) La réalisation d'un DACOM, cette prestation (prévue initialement en variante) est réintroduite intégralement dans l'offre de base (13 000€ HT). Cette prestation sera assurée par SYNAE (Matthieu Albouy),

2) des réunions de travail complémentaires nécessaires pour des échanges et de co-construction du projet entre les prestataires. Ces temps d'échanges seront l'occasion de favoriser le travail « itératif » à chaque étape de la procédure. Au total, nous prévoyons 8 réunions complémentaires (soit un budget de 2 600 € HT) : 2 en phase « enjeux du SCoT », 2 en phase PADD, 2 en phase DOO, 1 en phase de rédaction du Rapport de Présentation et 1 en phase de formalisation du SCoT pour arrêt.

3) une expertise spécifique pour appréhender la réalisation ou non d'un schéma de mise en valeur de la mer sur les communes littorales du périmètre de SCoT. Cette expertise menée par le groupement (Adrien Sanquer, expert nautisme et ports à SCE ou Créocéan). Cette prestation donnera lieu à un complément de diagnostic, à un zoom sectoriel sur les enjeux du littoral et de la mer et à la production d'un argumentaire sur les avantages, inconvénients de cette démarche et sa plus-value par rapport à un SCoT dit « terrestre ». 2 réunions supplémentaires sont prévues spécifiquement dans le cadre de cette expertise (1 COTECH et 1 Bureau). Cette expertise représente un budget de 11 280€ HT.

4) le prestataire Cereg conserve néanmoins des missions (très réduites) lors de l'élaboration de ce SCoT dans le but d'assurer une mise en cohérence des différents éléments et réflexions lors de la rédaction du rapport de présentation, du PADD et du DOO

Voir en Annexe la répartition et la décomposition du temps passé par chaque prestataire

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 199 755,00 € HT
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 39 951,00 €
- Montant TTC : 239 706,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)